



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Pôle environnement et Urbanisme

Section Installations Classées Pour l'Environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉROGATION AUX DISTANCES RÉGLEMENTAIRES
POUR UN ÉLEVAGE DE LAPINS N° 717 du 30 SEPTEMBRE 2019**

SCEA LEVEQUE RICHARD

Rue de la Croix Girard

21170 LOSNE

VU le titre premier du livre V de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Environnement notamment les articles R 512- 47 à R 512- 52 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de lapins soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement

VU la demande de dérogation aux distances réglementaires de la SCEA LEVEQUE Richard, reçue le 25 septembre 2019;

VU le rapport établi le 27 septembre 2019 par l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT le récépissé de déclaration du 22 janvier 1993 de déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration concernant Monsieur Leveque Richard au titre de la rubrique 2110-2 « Elevage, vente etc de lapins » ;

CONSIDÉRANT la déclaration de modification ICPE faite par la SCEA Leveque le 2 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.1 « Règles d'implantation » de l'arrêté du 30/10/1993 prescrivant l'implantation de l'installation à une distance minimum de 100 mètres des habitations ou des locaux habituellement occupés par des tiers ;

CONSIDÉRANT que l'extension du bâtiment d'élevage pour la construction d'un sas sanitaire se situe à 90 mètres de l'habitation la plus proche ;

CONSIDÉRANT que le sas sanitaire n'hébergera aucun animal, ni effluent, ni appareil bruyant ;

CONSIDÉRANT l'article R. 512-52 du Code de l'environnement stipulant que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en vertu de l'article L. 512-10 ou, le cas échéant, de l'article L. 512-9, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté.

CONSIDERANT, au vu du dossier, que le projet déposé par la SCEA LEVEQUE Richard, ne devrait pas apporter de nuisances supplémentaires significatives par comparaison à la situation actuelle ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La SCEA LEVEQUE Richard est autorisée à réaliser la construction d'une extension de son bâtiment d'élevage pour la création d'un sas sanitaire sur le site d'élevage situé rue de la Croix Girard 21170 LOSNE, à une distance de 90 mètres du tiers le plus proche.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures concernant l'évitement ou l'atténuation des nuisances doivent être mises en place et maintenues, tout comme le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30/10/2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de lapins soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Toute modification ultérieure de l'activité ou de la situation de l'exploitation devra être déclarée en Préfecture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée en mairie de 21170 LOSNE.

ARTICLE 6 : Délai et Voie de recours : article L515-27 et R514-3-1 du Code de l'environnement

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de la commune de LOSNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera adressée au Directeur des Services des Archives.

Fait à DIJON, le 30 septembre 2019

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
SIGNE

Christophe MAROT